

Pôle Infrastructures, Aménagement et  
Accompagnement des Territoires

Direction Routière Aménagement  
Territorial Val d'Allier

TERRITOIRE D'ENERGIE  
36 rue de Sarliève  
Centre d'Affaires du Zénith  
CS 20004  
63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex

Affaire : 89 302 216 HP

Affaire suivie par Régis BRUT  
Assistant Fonctionnel Secteur Nord  
☎ 04 73 69 23 70 ou 06 30 06 68 71

**Objet :** Alimentation HT/BT Poste 4 – RD978 (Hors Agglo.) – Lotissement d'entreprise La Méridienne - commune de LA ROCHE BLANCHE (63670).

## Accord d'occupation

En réponse à votre demande du 7 novembre 2024, j'ai l'honneur de vous donner l'accord d'occupation du domaine public pour les travaux cités en objet conformément aux prescriptions des articles 59, 60 et 61 du Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012.

Vous voudrez bien respecter les prescriptions suivantes :

Traversées sous chaussées dans l'emprise de la RD978 au PR3+165 entre le point A et le point B (plan ci-joint) et au PR3+415 réalisées par fonçage avec remblayage suivant la fiche G3 ci-après :

FICHE G-3	Tranchée sous accotement		
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire - norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire - norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	30 cm
	Q4	Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

Les bords de la tranchée doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouilles.

Les matériaux extraits devront être immédiatement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.

La couverture minimale des réseaux sera de 0.80 m sous chaussée et 0.60 m sous accotement, trottoir ou fossé avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.

En traversée de chaussée, les réseaux seront disposés dans une gaine ou un fourreau enrobé de sable.

Une réfection provisoire aux enrobés à froid sera exécutée avant la remise en circulation.

Autres :

En cas de découvertes d'ouvrages non prévues, vous devrez avant toute réalisation de travaux sur cet ouvrage prévenir la Direction Routière D'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER, Secteur Nord.

Les réparations devront être effectuées suivant les règles de l'art.

Je vous rappelle que toute demande de modifications de circulation (rétrécissement à une voie, pose de feux tricolores, déviations éventuelles, etc...) devra faire l'objet d'une demande au responsable de la police de la circulation, (le Président du Conseil Départemental Hors Agglo) et ce, **15 jours minimums avant la date de commencement des travaux. Cette demande sera toujours accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.**

A l'issue des travaux, le bénéficiaire du présent accord d'occupation devra transmettre à la Direction Coordination Routes et Territoires du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (DRAT VAL D'ALLIER), dans le délai de 1 mois suivant la fin des travaux, le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public ainsi que les résultats des contrôles de remblayage et compactage.

Un contrôle des travaux aura lieu à la suite et fera l'objet d'un PV contradictoire de parfait achèvement.

**Le bénéficiaire du présent accord d'occupation sera tenu de réparer tous les désordres intervenus dans les 2 ans à partir de la date de ce PV contradictoire.**

À Issoire le 9 décembre 2024

**Pour le Président du Conseil Départemental**

Le Directeur de la DRAT Val d'Allier

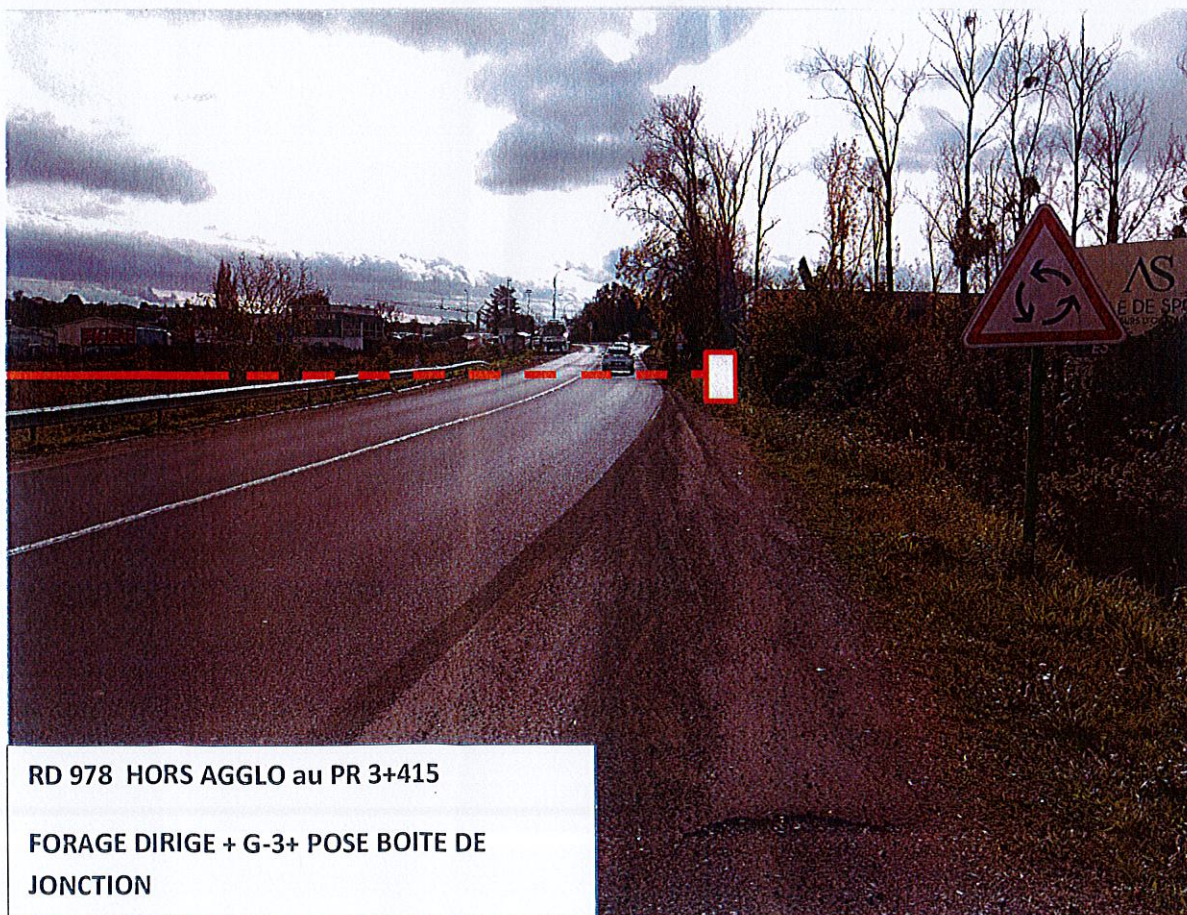
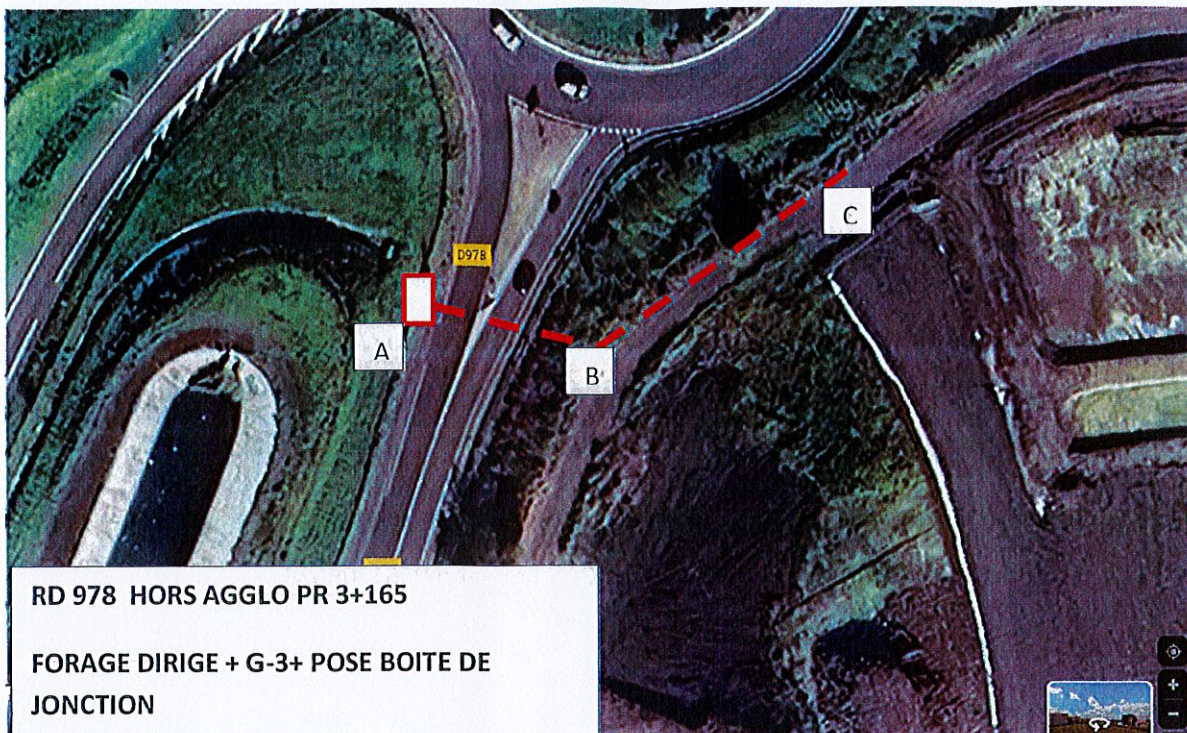
**Joël BONHOMME**

Vincent DEMAREY

Responsable Unité Exploitation  
DRAT VAL D'ALLIER

Copie à : Mme. la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires  
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)  
M. le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE pour information

**Pièce jointe** : annexe à l'arrêté à renvoyer à l'issue des travaux



Référence : **AC24VA412** - Permissionnaire : TERRITOIRE D'ENERGIE

RD : 978 - Commune : LA ROCHE BLANCHE - Objet : Alimentation HT/BT poste 4

**Volet à renvoyer à la Direction Routière D'Aménagement Territorial compétente à l'issue des travaux**

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le \_\_/\_\_/20\_\_ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier départemental, vous pouvez me joindre par téléphone au : \_\_\_\_\_

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le \_\_/\_\_/20\_\_ de \_\_.heure(s) \_\_.minute(s)

Le \_\_/\_\_/20\_\_ de \_\_.heure(s) \_\_.minute(s)

Le \_\_/\_\_/20\_\_ de \_\_.heure(s) \_\_.minute(s)

Conformément à l'article 82 du Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées départementales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) : .....

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_/\_\_/20\_\_

Le permissionnaire de voirie  
(Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

<input type="checkbox"/> Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Réserve(s) à lever : Délai pour la levée des réserves :	<input type="checkbox"/> Refus de réception de la remise en état du domaine public Motifs :
<input type="checkbox"/> Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	Le __/__/20__ Signature

Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.